

223^e RÉUNION DU CONSEIL D'INGÉNIEURS CANADA
4 décembre 2023 | 10 h – 17 h HE | Réunion virtuelle
En mode virtuel : Zoom

Résolutions découlant de l'adoption des motions

(Sous réserve d'une vérification ultérieure du procès-verbal de la réunion par le conseil)

Point de l'ordre du jour	Résultat	N°	Résolution
vote électronique	Adoptée par la majorité requise des deux tiers	2023-11-1D	QUE le conseil, sur recommandation du Comité des ressources humaines, approuve le mandat du Comité de recherche pour le recrutement d'un chef de la direction, tel que modifié.
1.1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	Adoptée	2023-12-1D	QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que la présidente de la séance soit autorisée à modifier, au besoin, l'ordre des discussions.
3 Ordre du jour de consentement	Adoptée	2023-12-2D	QUE les motions de l'ordre du jour de consentement, à l'exception de la 3.1 et de la 3.2, soient approuvées.
3.1 Ordre du jour de consentement	Adoptée	2023-12-3D	QUE le procès-verbal de la réunion du conseil du 5 octobre 2023 soit approuvé tel que modifié.
3.2 Ordre du jour de consentement	Adoptée	2023-12-4D	a) QUE le conseil approuve le plan de travail 2024 du BCAPG. b) QUE le conseil approuve le plan de travail 2024 du BCCAG.
4.1 Politique du conseil 7.1, Dépenses du conseil, des comités et d'autres bénévoles	Adoptée par la majorité requise des deux tiers	2023-12-5D	a) QUE le conseil modifie la politique du conseil 7.1 adoptée auparavant en revenant à la version adoptée précédemment en ce qui concerne tout renvoi aux voyages en classe affaires. b) QUE le conseil demande à ses comités permanents d'examiner, dans le cadre de leurs travaux continus, des moyens de favoriser l'équilibre entre le travail et la vie personnelle pour tous les bénévoles d'Ingénieurs Canada. c) QUE le conseil annule la motion déjà adoptée et approuvée le 5 octobre 2023 concernant sa demande au Comité sur la gouvernance de formuler des recommandations sur la politique 7.1 (Motion no 2023-10-6D).
4.3 Budget 2024 et cotisation par personne pour 2026	Adoptée par la majorité requise des deux tiers	2023-12-6D	a) QUE le conseil approuve, sur recommandation du Comité FAGR, le budget 2024 comprenant un budget opérationnel de 11,7 millions \$ et un budget de projet de 3,6 millions \$. b) QUE le conseil recommande aux membres que la cotisation par personne pour 2026 soit fixée à 10 \$ par inscrit, sur recommandation du Comité FAGR.
4.5 Mise à jour des politiques du conseil	Adoptée par la majorité requise des deux tiers	2023-12-7D	QUE le conseil, sur recommandation du Comité sur la gouvernance : a) approuve les politiques révisées suivantes : i. 2, Définitions ii. 4.12, Autoévaluation du conseil iii. 4.13, Évaluation des administrateurs iv. 6.4, Mandat du Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR) v. 7.8, Règles de procédure b) annule la Politique 4.10, Points permanents à l'ordre du jour

Point de l'ordre du jour	Résultat	N°	Résolution
4.7 Évaluation des président.e.s	Adoptée	2023-12-8D	QUE le conseil d'Ingénieurs Canada approuve le contenu du sondage d'évaluation des président.e.s, sur recommandation du Comité RH.
7.1 Administrateurs et administratrices du conseil et chef de la direction	Adoptée	2023-12-9D	QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil, le chef de la direction, le secrétaire et le chef de la direction de l'APEGA.
7.1 Administrateurs et administratrices du conseil et chef de la direction	Adoptée	2023-12-10D	QUE le conseil approuve la demande d'Ingénieurs Canada d'intervenir dans l'appel potentiel de la décision de la Cour du Banc du Roi de l'Alberta, Alberta (Council of the Association of Professional Engineers and Geoscientists) c Getty Images Inc., 2023 ABKB 635.
7.2 Administrateurs et administratrices du conseil et Directrice des Ressources humaines	Adoptée	2023-12-11D	QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les membres du conseil et la directrice, Ressources humaines, d'Ingénieurs Canada.
7.3 Administrateurs et administratrices seulement	Adoptée	2023-12-12D	QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil.